



## COMPTE-RENDU

**OBJET : Réunion avec la DDTM et les services techniques pour l'aménagement de l'accès en partie basse de la cale.**

**DATE : le 24 Mars 2025.**

Cette réunion a commencé par une première remarque, à notre rencontre, de la part des services de la **DDTM**, car nous avons enlevé le sable sur la cale sans autorisation.

En effet, il faut formuler une demande pour chaque intervention au risque de recevoir une amende par l'**OFB**.

Ainsi il n'est plus possible d'enlever le sable au motif que la convention avec la commune n'a pas été signée il y a 5 ans. Autant d'années de perdues.

La DDTM propose d'aider la commune pour monter le dossier, voire passer une journée si besoin, pour bien le finaliser. Or les services administratifs de la commune, lui ont fait savoir qu'ils ne peuvent y donner suite, à cause d'une surcharge de travail trop importante, et en conséquence n'ont pas le temps nécessaire (sic).

Plusieurs solutions ont été évoquées, par exemple refaire la bande de roulement. Cependant, une loi de 2021 interdit tout bétonnage supplémentaire.

Il serait peut-être, possible d'éliminer la partie basse de la cale pour compenser avec la partie demandée

Une solution provisoire pour une facilité de roulement sur cette zone serait un empierrement.

D'autre part, pour faire aboutir notre demande, il faut aussi se rapprocher des services de secours.

A noter que la DDTM fait tout son possible pour nous aider à trouver une solution. Il ne reste plus qu'à la mairie de se mettre à l'ouvrage

Signé

Patrick LEGRAND

**DDTM** : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**OFB** : Office Français de la Biodiversité